

ANNEXE 2

**Année2022
PROCEDURE et CALENDRIER**

Préalablement à l'ouverture de la campagne, chaque promouvable est informé, par message électronique via i-Prof , qu'il remplit les conditions statutaires

OPERATIONS	HORS CLASSE <u>AGREGES</u>
<p><u>I-prof : Profil "enseignant"</u> Chaque promouvable à la hors classe est amené à enrichir son dossier dans I-Prof (rubrique "les services") Cette procédure concerne uniquement les personnels pour lesquels aucune <u>appréciation de leur valeur professionnelle n'a été portée</u> (ni dans le cadre du 3ème RDV de carrière, ni dans le cadre des campagnes 2018, 2019, 2020, 2021 d'accès à la hors classe)</p>	<p>Du 28 février au 6 mars 2022</p>
<p><u>I-Prof : Profil "chef établissement" et profil "inspecteur"</u> (Procédure "papier" pour les établissements d'enseignement supérieur)</p>	
<p><u>Les chefs d'établissement et les corps d'inspection :</u></p>	
<p><u>1/ saisissent les avis liés au parcours professionnel des personnels qui n'ont bénéficiés d'aucune appréciation</u> (ni dans le cadre du 3ème RDV de carrière, ni dans le cadre des campagnes d'accès à la hors classe précédentes (les évaluateurs concernés seront préalablement informés par mail) Par suite, l'appréciation portée par le recteur sera définitive</p>	<p>Du 7 mars au 11 mars 2022</p>
<p><u>2/ A partir de l'examen de l'ensemble des promouvables :</u> * saisissent les éventuelles nouvelles oppositions à promotion : Rapport motivé obligatoire à communiquer à l'agent * confirment ou modifient les oppositions formulées en 2021 : Rapport actualisé en cas de maintien de l'opposition</p>	
<p><u>Profils "gestionnaires"</u> Les services académiques préparent l'harmonisation, saisissent les propositions recteur, calculent les barèmes, procèdent aux ultimes ajustements et préparent la commission.</p>	<p>A partir du 14 mars 2022</p>
<p><u>Les promouvables peuvent dans i-Prof :</u> prendre connaissance des avis formulés par les chefs d'établissement et les inspecteurs s'ils sont nouvellement promouvables sans avoir bénéficié d'une appréciation antérieure</p>	<p>du 28 mars au 4 avril 2022</p>
<p>Les personnels pour lesquels une opposition à promotion est envisagée par le Recteur sont informés par courrier</p>	<p>A compter du 28 mars 2022</p>
<p>Réunion d'harmonisation</p>	<p>13 mai 2022</p>
<p>Commission académique</p>	<p>20 mai 2022</p>
<p>Les agrégés promouvables peuvent consulter les propositions du Recteur remontées au ministère</p>	<p>23 mai 2022</p>

Rappel modalités d'accès à I-Prof :

<https://pia.ac-besancon.fr>

bouton "connexion" puis entrer vos identifiants

pour les corps d'inspection : widget "i-Prof ins"

pour les chefs d'établissement : widget "i-Prof ce"